

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

**SÉANCE du 24.03.2015**

Date de convocation 06.03.2015  
Date d'affichage 06.03.2015  
Nombre de conseillers : En exercice 11  
                                  Quorum 6  
                                  Présents 10  
                                  Votants 10

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM AUBERT Patrick, GAROT Rémi, adjoints,  
M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, MM BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Mmes CHAUDET Denise, FLOURE Martine et TCHERTAN Viorika.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : M. HOUTIN Jean-Christophe

Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné M. GAROT Rémi, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

**\* Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 février 2015.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 février 2015.

**\* Délib 2015-03-01 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon**

**M le Maire de la commune** de LA CHAPELLE CRAONNAISE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 23 février 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER, Président**, rappelle qu'il est convenu que la communauté de communes du pays de Craon modifie ses statuts pour intégrer la compétence « saison culturelle ».

A la marge, cette modification de statuts permet également de finaliser la compétence lecture publique sur la partie « ludothèque » et d'intégrer le centre d'entraînement du galop Anjou Maine en compétence supplémentaire, cette compétence n'étant plus à arbitrer.

S'agissant d'une modification statutaire, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il revient au conseil communautaire et aux Communes d'approuver lesdites modifications.

Il rappelle également que la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, si les compétences des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvées par les Communes membres, la définition de l'intérêt communautaire relève désormais de la prérogative exclusive du conseil communautaire.

### **La notion d'intérêt communautaire**

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 16 février 2015 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil communautaire propose d'intégrer le transfert de la compétence susvisée comme suit :

#### **1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

---

### **1.1 Compétences obligatoires**

---

#### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

#### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

---

## **1.2 Compétences optionnelles**

---

### **1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

#### **1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

#### **1.2.1.2 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### **1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

### **1.2.6 Assainissement**

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

---

## **1.3 Compétences supplémentaires**

---

### **1.3.1 En matière de Tourisme**

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

### **1.3.1.1 Actions de promotion touristique**

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

### **1.3.1.2 Sentiers de randonnée**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

## **1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

### **1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

### **1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

### **1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

### **1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

### **1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

### **1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

## **1.3.3 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

## **1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

### **1.3.5 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

### **1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

### **1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

### **1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT**

- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;
- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.
- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
  - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
  - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
  - Sections locales sportives,
  - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

**ARTICLE 3** : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire avec demande d'entrée en vigueur au 31 mai 2015.

**ARTICLE 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

**\* Délib 2015-03-02 : Approbation des Comptes Administratifs 2014 – Budgets commune, assainissement et lotissement des acacias**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur AUBERT Patrick, adjoint au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par Monsieur LECOT Gérard, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		36 888,10	8 180,51		8 180,51	36 888,10
Opérations de l'exercice	193 590,17	230 148,92	131 619,01	116 017,42	325 209,18	346 166,34
<b>TOTAUX</b>	<b>193 590,17</b>	<b>267 037,02</b>	<b>139 799,52</b>	<b>116 017,42</b>	<b>333 389,69</b>	<b>383 054,44</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>73 446,85</b>		<b>-23 782,10</b>		49 664,75	
Restes à réaliser			16 534,62		16 534,62	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>193 590,17</b>	<b>267 037,02</b>	<b>156 334,14</b>	<b>116 017,42</b>	<b>349 924,31</b>	<b>383 054,44</b>
RESULTATS DEFINITIFS	73 446,85		-40 316,72		33 130,13	

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		27,00	3 946,32		3 946,32	27,00
Opérations de l'exercice	10 067,37	14 396,48	10 434,02	10 024,23	20 501,39	24 420,71
<b>TOTAUX</b>	<b>10 067,37</b>	<b>14 423,48</b>	<b>14 380,34</b>	<b>10 024,23</b>	<b>24 447,71</b>	<b>24 447,71</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 356,11</b>		<b>-4 356,11</b>		0,00	
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>10 067,37</b>	<b>14 423,48</b>	<b>14 380,34</b>	<b>10 024,23</b>	<b>24 447,71</b>	<b>24 447,71</b>
RESULTATS DEFINITIFS	4 356,11		-4 356,11		0,00	

## COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		15 251,65	19 066,72		19 066,72	15 251,65
Opérations de l'exercice	156 440,86	158 554,30	128 400,02	154 609,50	284 840,88	313 163,80
TOTAUX	156 440,86	173 805,95	147 466,74	154 609,50	303 907,60	328 415,45
<b>Résultat de clôture</b>	<b>17 365,09</b>		<b>7 142,76</b>		<b>24 507,85</b>	
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>156 440,86</b>	<b>173 805,95</b>	<b>147 466,74</b>	<b>154 609,50</b>	<b>303 907,60</b>	<b>328 415,45</b>
RESULTATS DEFINITIFS	17 365,09		7 142,76		24 507,85	

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) ont signé au registre de délibération les membres présents.

### **\* Délib 2015-03-03 : Approbation des Comptes de gestion du percepteur 2014 - Budgets commune, assainissement et lotissement des acacias**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**\* Délib 2015-03-04 : Affectation des résultats 2014 - commune**

Après vote du compte administratif et du compte de gestion 2014, le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant que l'exercice 2014 fait apparaître :

un excédent cumulé de la section de fonctionnement de + 36 558.75  
un déficit cumulé de la section d'investissement de - 15 601.59

**Détermination du résultat de fonctionnement 2014**

excédent antérieur reporté	+ 36 888.10
résultat exercice 2014	+ 36 558.75
soit un résultat 2014 global	+ <b>73 446.85</b>

**Détermination du résultat d'investissement 2014**

déficit antérieur reporté	- 8 180.51
résultat exercice 2014	- 15 601.59
soit un déficit cumulé de	- <b>23 782.10</b>

restes à réaliser dépenses	16 534.62
restes à réaliser recettes	0

Solde Restes à réaliser 2014 déficit de - **16 534.62**

**Soit un besoin de financement de (23 782.10+16 534.62) 40 316.72**

**Décide l'affectation des résultats comme suit au BP 2015**

Affectation au 1068 invest Recettes	<b>40 316.72</b>
Report en fonctionnement R002	<b>33 130.13</b>

**\* Délib 2015-03-05 : Affectation des résultats 2014 – assainissement**

Après vote du compte administratif et du compte de gestion 2014, le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant que l'exercice 2014 fait apparaître :

L'excédent cumulé de la section de fonctionnement 4 356.11  
Le déficit cumulé de la section d'investissement de - 4 356.11

Soit un besoin de financement de 4 356.11

**DECIDE d'affecter les résultats comme suit au BP 2015**

Compte 001 investissement dépenses	4 356.11
1068 Affectation du résultat de fonctionnement	4 356.11

R002 excédent reporté en fonctionnement	0.00
---	------

## Questions diverses

- **Information sur les futurs changements de taux des taxes de la Communauté de Communes du Pays de Craon**

M. le Maire expose au conseil, le principe de neutralisation des taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti suite au réajustement des taux de ces 3 taxes imposés par la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Craon.